



**Communauté de communes Lévézou-Pareloup**  
**Compte-rendu de la séance du conseil communautaire**  
**du 6 mai 2021 à 20h30**  
**(Salle des Tilleuls à Arvieu).**

Présents :

**ALRANCE** : CLUZEL Bernard, VERDIE Bernard.

**ARVIEU** : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule, VERGELY René, ALARY Gislaine.

**CANET-DE-SALARS** : BERTRAND Francis, PEYSSI Maxime.

**CURAN** : GRIMAL Jean-Louis, ARGUEL Marcelle.

**SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU** : CONTASTIN Patrick.

**SAINT-LEONS** : ARNAL Jean-Michel, CASTAN Alexis.

**SALLES-CURAN** : COMBETTES Maurice, FERRIEU Valérie, CANITROT Alexis, BRU Valérie.

**SEGUR** : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

**VEZINS-DE-LEVEZOU** : AYRINHAC Daniel, VIALA Arnaud, JALBERT Daniel.

**VILLEFRANCHE-DE-PANAT** : VIMINI Michel, SAYSSET Frédéric, BOUSQUET Maryline.

Excusé(e) : LABIT Corinne.

Pouvoir : 1 (ARGUEL Daniel à BOUSQUET Maryline).

Présents : 26 - Quorum : 8 (état urgence sanitaire) - Pouvoir : 1 - Votants : 27

---

Le DGS informe les élus présents des dispositions prévues par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ont été prorogées jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 par la loi n°2021-160 du 15 février 2021. Concernant le régime des assemblées, ces dispositions portent notamment sur la possibilité de détenir deux pouvoirs par élu et le quorum ramené à 1/3 des présents.

---

Le DGS informe également que, par un courrier en date du 22/04/2021, monsieur Alain NOEL a informé la Communauté de communes de sa démission du poste de conseiller municipal et de 1<sup>er</sup> adjoint à la commune de Saint-Léons, entraînant de fait sa démission en tant que délégué communautaire. La Préfecture a pris acte de cette démission par un courrier reçu à la CCLP le 26/04/2021. La commune de Saint-Léons a délibéré le 3/05/2021 et a informé l'EPCI du remplacement de M. NOEL par M. CASTAN Alexis qui est installé et prend ses fonctions de conseiller communautaire dès cette séance.

---

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur **CASTAN Alexis** pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

-----

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 mars 2021 est approuvé dans son contenu, à l'unanimité des membres présents.

-----



## **Bilan de la concertation et arrêt de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - (délibération n°06052021-34).**

Pour rappel :

- La Communauté de Communes a engagé la procédure d'élaboration du PLUi en séance du conseil de l'EPCI du 21 décembre 2018 ;
- Un débat s'est tenu au sein du conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) ;
- Les modalités de concertation retenues par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi ont été les suivantes :
  - Informations, concernant l'avancée du PLUi, délivrées au public par les médias locaux et voie de presse (journaux départementaux), notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable, de l'arrêt du projet, et concernant également la tenue des réunions publiques de concertation ;
  - Organisation de réunions publiques et/ou ateliers thématiques ;
  - Informations concernant l'avancée du PLUi délivrées par affichage au siège de la Communauté de Communes et des communes-membres ;
  - Ouverture d'un registre, afin que le public puisse faire connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée de l'élaboration du projet de PLUi, au siège de la Communauté de communes et dans chaque commune-membre, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux ;
  - Création d'une adresse électronique (courriel), spécifique à l'élaboration du PLUi ;
  - Mise à disposition d'un exemplaire papier du dossier composant les études et autres documents produits tout au long de l'élaboration du PLUi au siège de la Communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux.

Conformément à la loi SRU prescrivant une large concertation de la population, la Communauté de communes Lézérou-Pareloup et les communes-membres ont mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet l'élaboration du PLUi. Ont notamment été organisés :

- La publication de la délibération de prescription,
- Des réunions publiques :
  - Une réunion publique de présentation du diagnostic territorial le 1er août 2019. Cette réunion publique avait également pour objet le SCoT du Lézérou pour une présentation commune des procédures se déroulant conjointement.
  - Les modalités de concertation prévoyaient une seconde réunion publique avant l'arrêt du document. Cependant, les contraintes liées à l'épidémie de la Covid-19 ont contraint à adapter les modalités d'organisation de cette réunion au contexte sanitaire. La réunion publique « traditionnelle » a donc été remplacée par une présentation vidéo enregistrée et diffusée sur la chaîne YouTube de la Communauté de communes, à compter du 21 avril 2021. Cette diffusion a fait l'objet de communiqués de presse invitant au visionnage de la vidéo et à s'exprimer par mail jusqu'au 28 avril 2021 (depuis le domicile ou avec l'aide des secrétaires de mairies). De plus, afin de garantir un accès pour tous à la présentation, un exemplaire papier a été mis à disposition en mairies et en téléchargement sur la chaîne YouTube,



- La mise à disposition de registres de concertation au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes-membres, aux jours et heures habituels d'ouverture des lieux,
- La création d'une adresse mail dédiée au PLUi : [plui@levevou-pareloup.fr](mailto:plui@levevou-pareloup.fr),
- La mise à disposition de documents au siège de la Communauté de communes et sur le site internet Levezou.fr, tout au long de la procédure,
- Les articles de presse, les articles de bulletin communautaire ou communal, les affiches, ayant tour à tour pour objet : la réunion publique du 1er août 2019 et l'information publique en ligne du 21 avril 2021, la mise à disposition de documents, l'invitation à venir s'exprimer sur le projet (courrier, mails, registres), etc.

De plus, concertation et collaboration se sont aussi traduites par :

- Des réunions de débat et de travail en Comité de Pilotage (COFIL) du SCoT, réunissant les élus référents (COFIL PLUi) du PLUi Levezou-Pareloup et du PLUi Pays de Salars afin de construire une démarche partagée à l'échelle du Levezou,
- Des réunions de travail, de débat et de bilan en COFIL PLUi, lequel a œuvré à la construction du projet à toutes les étapes,
- Des réunions de travail, de débat et de bilan en Conférence Intercommunale des Maires (CIM), laquelle, en cohérence avec les modalités de collaboration, s'est réunie autant que nécessaire (3/12/2019, 20/06/2019, 7/02/2020, 9/10/2020 et 19/04/2021),
- Des réunions de travail en mairies, notamment dans le cadre des travaux relatifs au zonage et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Des réunions au sein du Conseil communautaire : prescription du PLUi, débat du PADD et arrêt du projet,
- Des réunions de présentation et d'information avec l'ensemble du Conseil communautaire afin d'informer les élus de l'avancement de projet,
- Des réunions de présentation et d'information à l'attention de l'ensemble des élus communaux, y compris après les élections municipales de 2020.
  - La première s'est tenue le 1er août 2019, rappelant le contexte du projet, ses étapes et les conclusions du diagnostic ; il s'agissait d'une réunion conjointe au SCoT et au PLUi.
  - La seconde s'est tenue le 27 juillet 2020, suite aux élections municipales, rappelant le contexte des projets de SCoT et PLUi et leur état d'avancement.
- Des réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLUi, à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, propositions de zonage...),

Ainsi, le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- Les réunions publiques ont fait l'objet d'un intérêt certain de la part de la population :
  - Environ 90 personnes ont assisté à la réunion publique du 01/08/2019 consacrée à :
  - ✓ La procédure d'élaboration, le diagnostic territorial et le PADD du SCoT du Levezou,
  - ✓ La procédure d'élaboration et le diagnostic territorial du PLUi.



Les personnes présentes sont venues à cette réunion publique pour s'informer et questionner les élus sur les projets d'élaboration du SCoT du Lévezou et celui du PLUi du Lévezou-Pareloup. Le public a accueilli avec attention et intérêt les présentations proposées. Il a marqué un intérêt particulier afin de comprendre les moyens mis à disposition de la population pour participer à la construction du projet ; de demander des précisions quant aux choix retenus dans les documents d'urbanisme ; et de mesurer la portée et l'intérêt des orientations définies.

- Environ 240 personnes ont pris connaissance de la vidéo diffusée sur la chaîne YouTube à partir du 21 avril 2021 (jusqu'au 28 avril 2021), concernant la présentation globale du projet de PLU. Cette présentation a permis de faire un point étape du projet d'élaboration du PLUi, après présentation de ce même projet aux personnes publiques associées.

Cette information a permis de rappeler le contexte du projet, son calendrier et son organisation et de présenter les différents outils mis en œuvre au travers du PLUi afin de traduire les orientations retenues dans le cadre du PADD.

- Observations écrites sur les registres, mails et courriers, reçus en mairie et en Communauté de communes :

Depuis la prescription de l'élaboration du PLUi, 123 observations ont été reçues par la Communauté de Communes dont 89 par mails et courriers et 34 via les registres papier en mairie ou à la Communauté de communes.

Les observations ou demandes formulées relèvent notamment de l'intérêt privé : classement de parcelles en zone constructible, identification de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, projets agricoles ou touristiques, etc.

Chaque demande a fait l'objet d'un courrier accusant réception et informant de son examen. Aucune réponse individuelle n'a été transmise. En revanche, chaque requête a été examinée avec soins ; le projet d'arrêt, et notamment ses pièces réglementaires constituant une réponse collective dans le respect de l'intérêt général.

En conclusion, les moyens de concertation mis en œuvre (publications, réunions, registres, documents mis à disposition, informations) démontrent la volonté de la Communauté de communes et des communes-membres d'associer les habitants du territoire à l'élaboration de son PLUi, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, prescrivant une large concertation.

Les observations portant principalement sur des demandes d'intérêt privé n'ont pas entraîné de modifications du projet d'intérêt général de la Communauté de communes.

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :**

- **de considérer comme favorable le bilan de la concertation tel que présenté,**
- **d'arrêter le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Lévezou-Pareloup,**
- **de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées, et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). De même, conformément à l'article L122.21 du code de l'urbanisme, le projet de d'élaboration du PLUi propose la création d'une Unité Touristique Nouvelle locale, laquelle nécessitera l'autorisation de l'autorité administrative.**

**Nota Bene : le support de présentation relatif à ce dossier est annexé à ce PV.**



**Convention de mise à disposition de matériels informatiques auprès de la commune d'Arvieu - (délibération n°06052021-35).**

Le service Proximité et Cadre de Vie à obtenu une réponse favorable à l'appel à projet « Inclusion Numérique » lancé par la CARSAT en 2020. L'objectif de cet appel à projet est de soutenir le numérique comme vecteur de lien social, de mobilité, d'ouverture sur l'information et le monde, et comme outil d'accès aux droits en favorisant la lutte contre la fracture digitale.

La Communauté de communes propose de mettre à disposition de la commune d'Arvieu (et plus spécifiquement du pôle culturel et numérique Le Cantou), via une convention spécifique, du matériel informatique (6 tablettes et 6 ordinateurs équipés de système d'exploitation et d'une suite logicielle de bureautique) acquis grâce à cette aide de la CARSAT en vue de l'organisation d'ateliers numériques pour les seniors sur le territoire de la communauté.

**Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les termes de ladite convention et d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

**Actualisation du plan de financement de la manifestation « Farm/Job dating 2021 » (délibération n°06052021-36).**

En avril 2018, est intervenue la signature de la convention « Agir pour nos territoires » entre le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté de communes Lévézou-Pareloup puis en février 2020, la signature de la convention cadre de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Au travers de ces conventions, a été ciblé le renforcement de l'action de la collectivité au bénéfice du secteur agricole. Parmi les axes de cette action, figure l'organisation d'une manifestation « Farm dating / Job dating / Forum de l'emploi » le mercredi 6 octobre 2021.

Une sollicitation en faveur d'un soutien financier avait été exprimée, pour l'édition 2020 (annulée pour des raisons sanitaires), auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron. Le Président du Conseil Départemental avait donné un accord de principe en date du 8 novembre 2019. Un nécessaire renouvellement de demande de ce soutien financier a été exprimé en avril dernier par le CD 12 pour l'édition 2021. A ce titre, le plan de financement associé à cette manifestation se présente comme suit :

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANT HT	%
Autofinancement	4 532,36 €	50
Département de l'Aveyron	4 532,35 €	50
Autres	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>9 064,71 €</b>	<b>100</b>

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'approuver ce plan de financement tel que figurant ci-dessus.**



### **Prorogation et ré-abondement au dispositif d'aide régionale L'OCCAL**

(délibération n°06052021-37).

Compte-tenu de la persistance de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, la Région Occitanie a proposé aux EPCI la prolongation du partenariat concernant le fonds d'aide L'OCCAL jusqu'au 31 mai 2021.

Les deux volets prorogés du dispositif seront :

- Volet 1 : Avance remboursable.
- Volet 2 : Subvention pour les investissements de relance liés à la crise sanitaire.

Le partenariat et le niveau d'intervention sont déclinés comme suit :

Volet 1 : le taux d'intervention sera modulé par l'augmentation du taux d'intervention de la Banque des Territoires

Volet 2 : il est proposé de maintenir le taux d'intervention à 50% mis en place depuis janvier 2021 afin d'honorer un plus grand nombre de demandes

Concernant l'enveloppe allouée au dispositif, la participation de la Communauté de communes s'élève à 3 euros par habitant, portant ainsi l'enveloppe à un montant de 16 599 €. Cette enveloppe sera totalement consommée en regard des dépôts de dossiers à venir. La proposition est donc de ré-abonder à hauteur de 10 000 euros pour couvrir la prise en charge des dossiers déposés jusqu'au 31 mai 2021 (ce montant est prévu au BP 2021).

**Ainsi, à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :**

- **d'approuver la prorogation du dispositif L'OCCAL jusqu'au 31 mai 2021,**
- **d'approuver le ré-abondement de l'enveloppe à hauteur de 10 000 euros,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.**

### **Demande de subvention auprès de l'ADEME pour une étude de financement du SGPD**

(délibération n°06052021-38).

Actuellement, le financement du Services Public de Gestion et de Prévention des Déchets (SGPD) est assuré au travers d'une TEOM dont la détermination du taux date de 2010. Une redevance spéciale appliquée aux seuls campings complète ce mode de financement et couvre 95% du coût du service. Les élus composant la commission intercommunale ad'hoc ont souhaité engager une étude en vue de l'optimisation du SGPD et des modes de financements actuels, tout en envisageant de façon concrète l'instauration d'une tarification incitative. Cette étude doit répondre à l'échelle du territoire notamment aux questions suivantes : Quels changements apporter sur les modalités de collecte de déchets ? Quels changements apporter au mode de financement ? Quel financement incitatif ou pas du SGPD ?

L'étude est décomposée en 3 phases : un diagnostic complet, une présentation de la TI et des scénarios possibles et un approfondissement d'un scénario retenu.

Le plan de financement associé à cette étude se présente comme suit :



SOURCES DE FINANCEMENTS	MONTANT TTC	%
Autofinancement	7 111,00 €	30
ADEME	16 595,00 €	70
Autres	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>23 706 €</b>	<b>100</b>

**Ainsi, à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide :**

- **d'approuver l'engagement de cette étude,**
- **d'approuver ce plan de financement,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette décision.**

---

En conclusion de cette séance du Conseil, le Président informe les élus présents qu'après presque 4 années passées au sein de la Communauté de communes, le Directeur général des services, par choix dans son projet de vie familiale, va poursuivre son parcours professionnel à compter du 4 juillet prochain dans la commune de Prades-le-Lez située dans la Métropole de Montpellier Méditerranée.

Au nom de tous les conseillers, il le remercie pour son implication et lui souhaite une excellente continuation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.**

***Nota Bene** : si ce compte-rendu n'est pas réfuté dans les 48 heures après sa diffusion, celui-ci est considéré comme accepté.*